

Pièce de réemploi : la FFC Réparateurs fait le point

La PIEC ou « pièce issue de l'économie circulaire » est depuis quelques semaines un thème « à la mode ». Tous les médias ont traité le sujet pour informer l'automobiliste.

La FFC Réparateurs tient à apporter quelques précisions qui peuvent s'avérer utiles.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de l'entrée en vigueur du décret du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire, de nombreux clients interrogent leur carrossier ou mécanicien sur la pièce de réemploi.

Pour rappel, le décret permet à l'ensemble des automobilistes « d'opter ou pas » pour des pièces d'occasion quand il s'agit des pièces de carrosserie amovibles, des pièces de garnissage intérieur et de la sellerie, des vitrages non collés, des pièces d'optiques, des pièces mécaniques ou électroniques. La pièce de réemploi provient d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) agréé par l'Etat ou bien elle est remise en état selon les spécificités du fabricant sous l'appellation « échange standard ».

S'agissant des pièces faisant partie des trains roulants, des éléments de la direction, des organes de freinage et des éléments de liaison au sol qui sont assemblés, soumis à usure mécanique et non démontables, la pièce neuve est de rigueur.

Exceptionnellement, la sortie de l'arrêté d'application est retardée, car la FFC Réparateurs travaille encore dessus avec la DGCCRF pour rendre cette nouvelle mesure plus applicable dans toutes les entreprises quelle que soit leur taille. La FFC Réparateurs remercie d'ailleurs vivement cet organisme d'Etat pour son écoute à ses revendications.

En attendant la parution officielle, les carrossiers FFC continueront bien sûr à réparer les véhicules des assurés dans les règles de l'art et dans le respect de l'environnement.

